

Article 1 Définition

- C.A. : le conseil d'administration.
- Administrateur : un membre du comité du club.
- Membre : tout membre, autre que d'honneur, du club.
- R.I. : Rotary International.
- Année : période de douze mois de l'année rotarienne qui commence au 1^{er} juillet.

Article 2 Conseil d'administration

Le club est géré par un comité composé de sept membres, dont cinq membres élus conformément à l'article 3, du présent règlement. ,

Article 3 Élection des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Le conseil d'administration en place élit un président nommé.

Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres présents votent à la majorité pour cinq administrateurs qui composera le conseil d'administration avec le président nommé et le président sortant.

Au premier conseil d'administration de l'année, les administrateurs élisent les dirigeants soit le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Toute vacance au sein du C.A., ou à un poste quelconque, est pourvue par les membres restants du C.A.

Toute vacance au sein du C.A. entrant ou parmi les dirigeants élus est pourvue par les membres entrants du C.A.

Article 4 Responsabilités des dirigeants

- *Président.* Le président préside les réunions du club et du C.A. et remplit toute autre mission lui incombant.
- *Président nommé.* Le président nommé est membre du C.A. et remplit toute autre mission que le président ou le C.A. lui confie.

- *Vice-président.* Le vice-président préside les réunions du club et du C.A. en cas d'absence du président et remplit toute autre mission lui incombant.
- *Secrétaire.* Le secrétaire tient à jour la liste des membres; maintiens le registre des présences aux réunions; envoie les convocations aux réunions du club, du C.A. et des commissions et en rédige les procès-verbaux, ainsi que les rapports destinés au R.I., y compris :
 - Au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année, le rapport semestriel de l'effectif du club,
 - Au 1^{er} avril et 1^{er} octobre, celui des membres actifs admit au club depuis le dernier rapport semestriel et
 - Les modifications intervenues dans la liste des membres.

Dans les 15 jours de la dernière réunion de chaque mois, il adresse au gouverneur le rapport mensuel sur le pourcentage d'assiduité aux réunions. Il perçoit et envoie le montant des abonnements à la revue officielle du R.I. Enfin, il remplit toute autre mission lui incombant.

- *Trésorier.* Le trésorier a la responsabilité des fonds du club; soumet son rapport financier annuel au club ou sur demande du C.A.; remplit toute autre mission lui incombant; et transmet à son successeur ou au président les comptes et biens du club en sa possession.
- *Chef du protocole.* Le chef du protocole remplit toute mission pouvant lui incomber ou que lui confie le président ou le C.A.

Article 5 Réunions

Réunion annuelle. La réunion annuelle du club au cours de laquelle les administrateurs pour l'année à venir sont élus, a lieu au plus tard le 31 décembre.

- Les réunions statutaires du club ont lieu le mercredi à 7h30. Les membres doivent être avisés en temps utile de tout changement ou annulation d'une réunion, sont considérés comme présents les membres en règle (à l'exception des membres d'honneur et de tout membre excusé conformément à l'article 8, 3 et 4 des statuts types du Rotary club) ayant assisté à au moins 60 % de la réunion ou ayant compensé leur absence conformément à l'article 8, 1 et 2 des statuts types.
- Le quorum à la réunion annuelle aussi bien qu'aux réunions statutaires est du tiers de l'effectif du club.

- Les réunions du C.A. ont lieu aux dates prédéterminées par le président avant le 1^{er} juillet de son entrée en fonction. Le président peut, de son chef ou à la demande de deux membres du C.A., convoquer des réunions supplémentaires qui doivent être annoncées officiellement.
- Le quorum est constitué par la majorité des membres du C.A.

Article 6 Droit d'admission et cotisation

- Le droit d'admission est de 35 \$ plus taxes. Son paiement doit être préalable à l'admission définitive comme membre.
- La cotisation annuelle est fixée à 650 \$ plus taxes payable en 3 versements au 1^{er} juillet, 1^{er} novembre et 1^{er} mars, une partie étant destinée à l'abonnement à la revue officielle du R.I., le cas échéant. Les membres d'honneur ne paient aucun droit.

Article 7 Modes de scrutin

Les votes se font de vive voix, sauf pour l'élection des membres du C.A. qui se fait à bulletin secret. Le C.A. peut toutefois décider de soumettre une résolution à un vote à bulletin secret au lieu d'un vote de vive voix ou à main levée.

Article 8 Quatre domaines d'action

Les quatre domaines d'action forment le cadre philosophique et pratique de l'action au club. Il s'agit de l'action intérieure, de l'action professionnelle, de l'action d'intérêt public et de l'action internationale. Les activités du club relèvent de chacun des quatre domaines d'action.

Article 9 Commissions

Les commissions du club sont chargées de mener à bien les objectifs annuels et à long terme du club en fonction des quatre domaines d'action. Le président nommé, le président et le président sortant travaillent ensemble afin d'assurer la continuité et la succession. Dans un souci de cohérence, il est recommandé de nommer les membres pour des mandats de trois ans. Le président nommé nomme les membres de commission en fonction des postes à fournir, désigne les responsables de commission et conduit les réunions de planification avant sa prise de fonctions. Il est recommandé de confier la présidence d'une commission à un membre ayant déjà siégé à une commission. Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Effectif
 - Cette commission est chargée de développer une stratégie de recrutement et de fidélisation des membres;
- Relations publiques
 - Cette commission est chargée d'informer le public sur le Rotary et de faire connaître les activités et actions du club.
- Administration du club
 - Cette commission veille au bon fonctionnement du club.
- La Fondation Rotary
 - Cette commission s'occupe de favoriser un soutien financier à la Fondation Rotary ainsi qu'une participation active à ses programmes

D'autres commissions permanentes seront nommées en fonction des besoins.

- a) Le président est membre de droit de toutes les commissions et jouit des mêmes privilèges que tout autre membre.
- b) Les attributions de chaque commission sont déterminées par ce règlement ou par le président ou le C.A. du club. Sauf mandat spécifique du C.A., aucune action n'est prise par les commissions sans approbation préalable du C.A.
- c) Chaque responsable est chargé des réunions et des activités, supervise et coordonne le travail, et rend compte des activités de la commission au C.A. du club.

Article 10 Rôle des commissions

Les attributions de chaque commission sont déterminées et revues par le président en début de mandat. Le président du club devra faire référence aux documents correspondants fournis par le R.I. La commission Actions est chargée de développer des activités dans 3 domaines d'actions : l'action professionnelle, l'action d'intérêt public et l'action internationale.

Chaque commission a une mission bien définie, des objectifs précis et des plans d'action déterminés en début d'année. Le président élu doit être en mesure de présenter ses

recommandations concernant les commissions durant son mandat, accompagnées d'objectifs et de plans d'action.

Article 11 Congé

Sur demande écrite adressée au C.A. et pour raison valable et suffisante, un membre peut être dispensé d'assister aux réunions de son club pendant une période maximum de 12 mois.

N.B. : Cette permission permet à l'absent de conserver son titre de membre, mais le club ne peut le considérer comme présent. S'il n'assiste pas à la réunion statutaire d'un autre club, le membre excusé doit être porté absent à moins d'être excusé conformément à l'article 8, 3 et 4 des statuts types du Rotary club. Dans ce cas, on ne tiendra pas compte de son absence.

Article 12 Finances

- Avant le début de chaque exercice, le trésorier, avec l'aide du président, établit un budget. Ce budget doit indiquer les limites des dépenses à engager pour les différents chapitres et il doit être approuvé par le C.A.. Ce budget comportera deux catégories : Administration du club et une autre pour les actions de charité.
- Le trésorier dépose les fonds du club auprès d'une institution financière désignée par le comité.
- Les factures sont payées par le trésorier ou tout autre responsable, sur autorisation signée par deux autres dirigeants ou membres du C.C. du club.
- Une vérification *informelle* des comptes du club est faite chaque année par un expert-comptable ou toute autre personne qualifiée.
- L'exercice fiscal commence le 1^{er} juillet pour finir le 30 juin et, pour ce qui concerne l'encaissement des cotisations des membres, est divisé en 3 périodes, l'une du 1^{er} juillet au 31 octobre, une autre du 1^{er} novembre au 28 février et l'autre du 1^{er} mars au 30 juin. Le paiement au Rotary International de la taxe per capita et des abonnements à la revue officielle est effectué le 1^{er} juillet et le 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'effectif au club à ces dates.

Article 13 Admission des membres

- Le nom d'une personne rencontrant les critères du Rotary, proposé par un membre actif, est soumis par courriel ou à une réunion régulière au président de la commission de l'effectif.
- Les membres de la commission de l'effectif vérifient que le candidat répond aux critères d'éligibilité et de classification des statuts du club. Si leur conclusion est favorable, le comité de l'effectif rencontre et informe le futur membre des objectifs du Rotary ainsi que des prérogatives et responsabilités qui découlent de la qualité de Rotarien; le candidat est ensuite invité à soumettre une demande d'admission et autorise que son nom et la classification sous laquelle il est proposé soient annoncés au club.
- À ce point, la commission de l'effectif transmet la demande d'admission au secrétaire du club qui verra à soumettre cette candidature à tous les membres dans les plus brefs délais.
- Si aucune objection écrite d'un membre actif ne parvient au C.A. dans les 7 jours de la publication de cette candidature, le candidat s'acquitte du droit d'admission figurant dans ce règlement intérieur et est alors considéré comme régulièrement élu. Les membres d'honneur ne peuvent s'opposer à une candidature et ne paient aucun droit. En cas d'opposition, la question est soumise à un vote lors de la réunion du C.A. suivante. Si la candidature est confirmée, le candidat, après avoir réglé son droit d'admission, devient membre du club.
- Le président organise la cérémonie d'intronisation du nouveau membre et lui fournit la documentation nécessaire. D'autre part, le président ou le secrétaire du club transmet les coordonnées du nouveau membre au R.I. Le président lui assigne un parrain pour faciliter son intégration et le fait participer à une action ou lui confie certaines responsabilités.
- Le club peut accepter, conformément aux statuts du Rotary club, toute candidature comme membre d'honneur soumise par le comité du club.

Article 14 Résolutions

Aucune résolution ou motion engageant le club d'une façon quelconque ne doit être discutée par le club avant d'avoir été examinée par le C.A. De telles résolutions ou motions, si elles sont présentées lors d'une réunion, doivent être transmises au C.A. sans être discutées.

Article 15 Ordre du jour des réunions

Ouverture de la séance
Présentation des invités
Correspondance et communiqués
Rapports des commissions
Questions en suspens
Questions diverses
Exposé ou autre programme
Clôture

Article 16 Amendements

Le présent règlement peut être modifié au cours d'une réunion statutaire du club où le quorum est atteint, par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents, à condition toutefois que les membres aient été avisés par écrit du projet d'amendement au moins dix jours avant la réunion. Pour être apportée au présent règlement, une modification ou addition doit être compatible avec les statuts du Rotary club et les statuts et règlement intérieur du R.I.

Ce règlement a été adopté par l'unanimité des membres présents le 30 novembre 2011.

Le Club Rotary de Lévis